

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°18-2022-05-011

PUBLIÉ LE 31 MAI 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires 18 / SCAP**

18-2022-05-19-00004 - Arrêté N° 2022-0526 relatif à la réglementation temporaire de la circulation sur la RN 142 communes de Bourges, Trouy, Plaimpied-Givaudins et Saint-Germain-du-Puy (3 pages) Page 3

## **Préfecture du Cher / Service de Coordination des Politiques Publiques**

18-2022-05-31-00001 - Arrêté n°2022-0611 du 31 mai 2022 accordant délégation de signature au colonel Michaël BRUNEAU Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher et à son adjoint (2 pages) Page 7

## **Sous-Préfecture de Vierzon /**

18-2022-05-31-00002 - Arrêté n° 2022-0610 portant autorisation d'organiser la 47ème course de côte automobile régionale de SANCERRE (5 pages) Page 10

18-2022-05-19-00005 - décision d'ordonnancement secondaire Chorus et annexe CA045 au 010622 (4 pages) Page 16

18-2022-05-19-00006 - décision du 1er juin 2021 portant délégation de signature (4 pages) Page 21

18-2022-05-19-00007 - décision portant délégation d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 26

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-05-19-00004

Arrêté N° 2022-0526 relatif à la réglementation  
temporaire de la circulation sur la RN 142  
communes de Bourges, Trouy,  
Plaimpied-Givaudins et Saint-Germain-du-Puy

## **Arrêté n° 2022 - 0526**

relatif à la réglementation temporaire de la circulation sur la RN 142  
Communes de Bourges, de Trouy, de Plaimpied-Givaudins  
et de Saint-Germain-du-Puy,

Le Préfet du Cher  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes en date du 17 décembre 2013,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié en date du 17 avril 2021,

**VU** le décret du 5 février 2020 nommant Monsieur Jean-Christophe Bouvier préfet du Cher,

**VU** le décret du 27 juillet 1982 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de l'échangeur de Bourges de l'autoroute A 71 et de la rocade sud de Bourges comprise entre la route nationale 151 et la route nationale 76, et conférant à la rocade sud de Bourges le caractère de route express nationale,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2002 classant comme voie express la section est de la rocade de Bourges entre la RD 2076 et la RN 151,

**Considérant** la nécessité d'autoriser provisoirement la circulation des engins agricoles sur le réseau routier national dans le contournement de Bourges, en l'absence d'itinéraire alternatif compétitif,

**Considérant** la nécessité de réglementer cette circulation,

**Considérant** que les pointes de trafic sont observées le matin entre 6h et 9h, et le soir entre 16h et 19h

**Considérant** que la vitesse maximale doit être abaissée sur cette route afin de limiter les différentiels d'allure entre les véhicules pour des raisons de sécurité,

**Considérant** que la section concernée par ces mesures est située hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

## Arrête

### **Article 1 :**

Les ensembles agricoles visés à l'article 2 sont autorisés à circuler sur la RN 142, dans les deux sens, entre les PR 0+000 et PR 13+1100, hors bande d'arrêt d'urgence et à l'exception des jours et créneaux horaires fixés à l'article 3.

### **Article 2 :**

Les ensembles agricoles autorisés sont ceux dont le véhicule moteur est réceptionné pour atteindre une vitesse d'au moins 40 km/h, et dont la largeur (hors tout) est inférieure ou égale à 3,5 m.

Pour garantir leur bonne visibilité, ils sont équipés de deux feux gyrophares visibles de toutes parts, en complément de la signalisation réglementaire.

### **Article 3 :**

La circulation des ensembles agricoles visés à l'article 2 n'est pas autorisée sur la RN142 les samedis, dimanches, jours fériés et veilles de jours fériés, ainsi que les journées classées « noires » par Bison Futé. La circulation n'est pas autorisée dans les créneaux horaires « 6 h à 9 h » et « 16 h à 19 h » en semaine.

### **Article 4 :**

Par dérogation à l'article 3, tous les véhicules agricoles nécessaires à la récolte sont autorisés à circuler tous les jours pendant la période de la moisson, y compris les samedis, dimanches, jours fériés et veilles de jours fériés, à l'exception des journées classées « noires » par Bison Futé.

Les véhicules peuvent circuler sans restriction horaire.

### **Article 5 :**

Par dérogation à l'article 2, les moissonneuses-batteuses et les semoirs dont la largeur excède 3,5m sont autorisés à circuler tous les jours, y compris les samedis, dimanches, jours fériés et veilles de jours fériés, à l'exception des journées classées « noires » par Bison Futé.

Ils circulent uniquement de jour.

Ces engins sont escortés par un véhicule pilote et un véhicule suiveur, équipés d'une signalisation adaptée.

**Article 6 :** Sur les sections à 2x2 voies, la circulation des véhicules visés aux l'article 2, 4 et 5 est interdite sur la voie de gauche.

**Article 7 :** Dans le sens 1 (direction de la Charité-sur-Loire), les limitations de vitesse sont modifiées :

– du PR 8+730 au PR 10+790, la vitesse maximale autorisée est de 80 km/h.

– du PR 10+790 au PR 11+735, la vitesse maximale autorisée est de 90 km/h.

- du PR 11+735 au PR 12+762, la vitesse maximale autorisée est de 80 km/h.
- du PR 12+850 au PR 13+1100, la vitesse maximale autorisée est de 80 km/h.

**Article 8 :** Dans le sens 2 (direction de Saint-Florent-sur-Cher), les limitations de vitesse sont modifiées :

- du PR 13+1100 au PR 12+790, la vitesse maximale autorisée est de 80 km/h.
- du PR 12+725 au PR 12+300, la vitesse maximale autorisée est de 80 km/h.
- du PR 12+300 au PR 11+550, la vitesse maximale autorisée est de 90 km/h.
- du PR 11+550 au PR 8+690, la vitesse maximale autorisée est de 80 km/h

**Article 9 :** La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 est mise en place par la DIR Centre-Ouest/Service autoroutier (CEI de Bourges), qui en assure, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**Article 10 :** Les dispositions du présent arrêté feront l'objet d'une évaluation 6 mois après leur entrée en vigueur.

**Article 11 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 12 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Article 13 :** La sous-préfète, directrice de cabinet, le colonel commandant du groupement départemental de gendarmerie du Cher, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur interdépartemental des routes centre ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 14 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et une copie sera adressée aux services visés à l'article 13 ainsi qu'au directeur départemental des territoires et au président de la chambre d'agriculture.

**Article 15 :** Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Bourges, le 19 mai 2022  
Le Préfet,  
Signé  
Jean-Christophe BOUVIER

Préfecture du Cher

18-2022-05-31-00001

Arrêté n°2022-0611 du 31 mai 2022 accordant  
délégation de signature au colonel Michaël  
BRUNEAU Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours du Cher et à son  
adjoint

**Arrêté N° 2022 - 0611  
accordant délégation de signature  
au colonel Michaël BRUNEAU  
Directeur départemental des services d'incendie  
et de secours du Cher et à son adjoint**

Le Préfet du Cher  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1424-33,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment l'article 43,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Vu le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Carl ACCETTONI en tant que secrétaire général de la Préfecture du Cher,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Cher du 26 mars 2021 nommant M. Rémy ANDRIOT au grade de colonel des sapeurs-pompiers professionnels et de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours du Cher,

Vu l'arrêté n° 22-181 conjoint du Ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Cher du 7 mars 2022, accordant la mutation du colonel des sapeurs-pompiers professionnels Michaël BRUNEAU au service départemental d'incendie et de secours du Cher à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

Vu l'arrêté n° 22-182 conjoint du Ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Cher du 7 mars 2022 nommant le colonel des sapeurs-pompiers professionnels Michaël BRUNEAU directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Cher à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée au colonel Michaël BRUNEAU, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher, à l'effet de signer, pour les matières relevant de ses attributions, à l'exception de celles le concernant personnellement :

- les bordereaux d'envoi, de transmission de pièces et dossiers,
- les copies conformes de pièces ou de documents,
- les ampliations d'arrêtés,
- les ordres de missions,

et les documents dans les domaines suivants :

- direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- contrôle et coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux.

**Article 2 :** En application de l'article L 1424-33 du Code général des collectivités territoriales susvisé, délégation de signature est donnée au Colonel Rémy ANDRIOT, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Cher, pour signer les documents concernant la direction opérationnelle et la prévention, mentionnés à l'article précédent.

**Article 3:** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 31 mai 2022

Le Préfet

*signé*

Jean-Christophe BOUVIER

### **Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Sous-Préfecture de Vierzon

18-2022-05-31-00002

Arrêté n° 2022-0610 portant autorisation  
d'organiser la 47ème course de côte automobile  
régionale de SANCERRE



**ARRÊTÉ n° 2022-0610  
portant autorisation d'organiser la 47ème course  
de côte automobile régionale de SANCERRE**

Le préfet du Cher  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-30 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1265 du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à madame Nathalie LENSKI, sous-préfète de l'arrondissement de Vierzon ;

Vu l'attestation d'assurance AXA souscrite par le club « Ecurie Jacques COEUR » pour l'épreuve de Course de côte de SANCERRE, garantissant la responsabilité civile de l'organisateur en date du 25 mai 2022 ;

Vu l'arrêté du Conseil Départemental n° : N2210391AT du 17 mai 2022 portant interdiction de la circulation sur la RD920 pendant le déroulement de la 47ème Course de Côte du 04/06/2022 de 14h00 au 05/06/2022 à 20h00 ;

Vu l'avis favorable de Mrs les maires des communes de SANCERRE, MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE ;

Vu le règlement particulier visé par la Fédération Française de Sport Automobile sous le numéro : R016/2022 en date du 11 avril 2022 ;

Considérant l'avis favorable émis par la section de la commission départementale de la sécurité routière chargée de l'examen des dossiers de manifestations de véhicules à moteur et d'homologations de circuit réunie le 18 mai 2022 ;

Considérant la demande présentée le 02 mars 2022 par Mrs les présidents des clubs « Ecurie Jacques COEUR » et « ASA Centre », aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser la 47ème Course de Côte de SANCERRE , les 04 et 05 juin 2022 ;

## ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup> : La manifestation sportive dénommée **47ème Course de Côte de SANCERRE** est autorisée à se dérouler **les 04 et 05 juin 2022 de 07h30 à 19h30**, conformément à l'arrêté mentionné à l'article 2 du présent arrêté et aux modalités exposées dans la demande susvisée, sur un parcours situé sur les communes de SANCERRE, MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE ;

Article 2 : Conformément à l'arrêté pris par le président du conseil départemental n° N12210391AT du 17 mai 2022 sur la RD920, la circulation de tous les véhicules en transit sera strictement interdite sur la RD920 du PR0+600 au PR3+750, du 04/06/2022 de 14h30 au 05/06/2022 à 20h00.

Seuls les spectateurs et les participants seront autorisés à entrer dans le périmètre de la manifestation sur le territoire des communes de MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE et SANCERRE.

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

Dans le sens SAINT-SATUR vers MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE :

Au carrefour RD920/RD955, prendre la RD955 direction SAINT-SATUR.

Au carrefour RD955/RD2, prendre la RD2.

Au carrefour RD2/RD9, prendre la RD9 direction MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE jusqu'au carrefour RD9/RD920 pour retour à l'itinéraire normal.

Même itinéraire en sens inverse.

La circulation sera rétablie dès la fin de la manifestation par les organisateurs.

Article 3 : Conformément à l'arrêté du maire de SANCERRE, la circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules de toute nature le samedi 4 juin 2022, de 13h00 à 20h00 et le dimanche 5 juin 2022 de 7h00 à 21h00 sur les voies communales stipulées dans l'arrêté du 01 avril 2022.

L'accès au Viaduc reliant SANCERRE à MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE est interdit à tout public.

Article 4 : Conformément à l'arrêté du maire de MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE, la rue de la Quintaine et le secteur de l'Orme au Loup situé entre la rue Basse et la route du canal seront interdites à la circulation.

Les voitures descendant dans le village par la route de l'Orme au Loup emprunteront la ruelle de la Débine et la rue Basse et celles descendant la route de l'Orme au Loup depuis Sancerre seront déviées par le Viaduc et la rue de l'église.

Le stationnement sera interdit dans la ruelle de la Débine.

L'organisateur est tenu de mettre en place les déviations nécessaires, ainsi que la signalisation.

Article 5 : La manifestation est une course de côte qui se déroule sur une longueur de 1760 mètres, sur la RD920 qui relie la commune de MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE à SANCERRE.

La course se disputera en 3 montées.

Les épreuves se dérouleront selon les horaires définis dans le règlement particulier de l'épreuve visé par les autorités sportives concernées.

L'organisateur technique est M. Sébastien LASNE.

Article 6 : Déroulement de la manifestation :

Le 04 juin 2022 de 12h30 à 19h00 : vérifications administratives et techniques

Le 04 juin 2022 de 15h30 à 18h30 : essais non chronométrés

Le 05 juin 2022 de 08h00 à 09h00 : essais non chronométrés sous les ordres du directeur de course

Le 05 juin 2022 à 09h10 : briefing des pilotes

Le 05 juin 2022 de 09h30 à 10h30 : essais chronométrés

Le 05 juin 2022 : la course composée de 3 montées successives se déroulera de façon suivante :

- 1ère montée : 10h45
- 2ème montée : 13h40
- 3ème montée : 15h45

Article 7 : Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents, notamment pour les épreuves en circuits et pour les épreuves spéciales sur parcours routiers fermés à la circulation publique.

Les participants et les organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique que constituent les parcours de liaison.

Article 8 : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur du Club Moto Verte Drevant – La Groutte, prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 9 : L'organisateur technique est responsable de la mise en œuvre des décisions administratives autorisant l'épreuve. Il doit prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, dont notamment celles relatives à l'indication des zones autorisées au public.

Article 10 : La sécurité sera assurée conformément aux Règles Techniques de Sécurité édictées par la Fédération Française du Sport Automobile.

#### **Le plan de sécurité et de secours se compose de :**

Le samedi 04 juin 2022 de 15h30 à 18h30 : essais non chronométrés (hors public)

- 1 médecin
- 1 ambulance au poste 6
- 1 dépanneuse
- 1 commissaire à chaque poste conforme à la réglementation F.F.S.A. 2022

Le dimanche 05 juin 2022 durant les essais et la course de 8h00 à 19h30 :

- 1 médecin
- 1 ambulance au poste 6 permettant ventilation et aspiration
- 1 poste de secours pour le public composé de 2 secouristes
- 1 à 2 dépanneuses sur le parcours
- 9 postes de commissaires
- 350 bottes de paille le long du parcours devant les obstacles durs tels que poteaux, arbres, mauvais état de la route, talus, fossés, panneaux, bornes et buses.

Le public est installé principalement sur des talus naturels de 1 à 3,50 mètres de hauteur, protégés soit par du grillage attaché sur des poteaux, soit par des bottes de paille ou par un recul d'au moins 1 mètre selon les virages et K16 avant des barrières métalliques.

Article 11 : La présente autorisation pourra être rapportée s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que prévoit le présent arrêté.

Article 12 : Mme la Sous-Préfète de VIERZON, M. le Secrétaire Générale de la Préfecture, Mrs les maires des communes de SANCERRE et MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Cher, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à M. le président de l'Ecurie Jacques Coeur.

Vierzon, le 31 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Vierzon,  
pour la sous-préfète et par délégation,  
la secrétaire générale



Florence LANGLOIS

**NB : Délais et voies de recours**

(application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du Décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivant peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

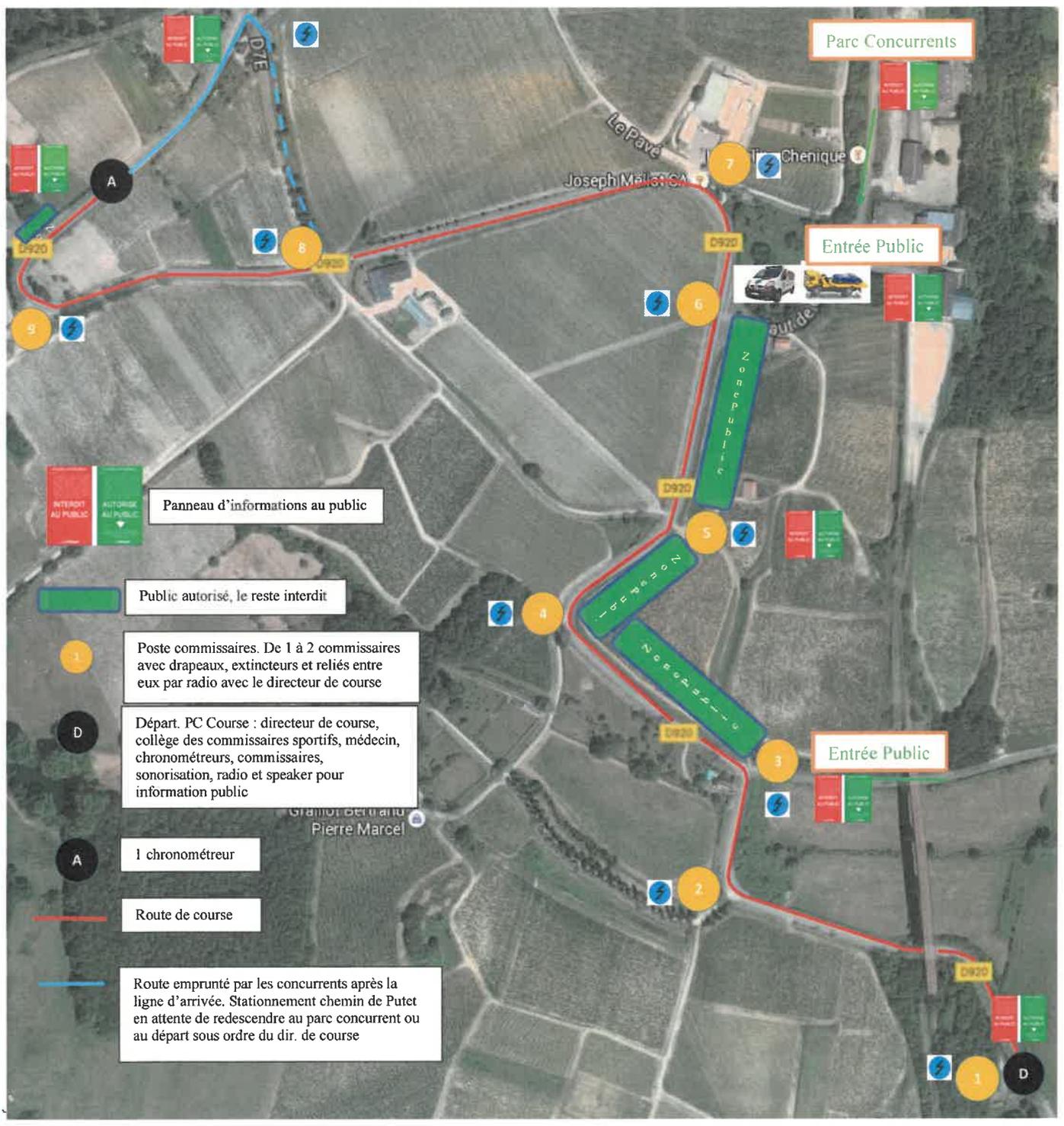
- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Sous-préfète de VIERZON- 9, avenue du Mal Leclerc de Hauteclocque- CS 30623 - 18106 VIERZON Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau- 75800 PARIS;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

(Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois)

Les recours précités ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**3 / TRACE DE LA COURSE DE COTE REGIONALE DE SANCERRE**

- Le tracé est matérialisé par le trait rouge
- Les entrées réservées au public sont positionnées
- Les zones réservées au public sont positionnées
- Les postes des commissaires sont positionnés
- Les véhicules d'intervention sont positionnés



Sous-Préfecture de Vierzon

18-2022-05-19-00005

décision d'ordonnancement secondaire Chorus  
et annexe CA045 au 010622

MINISTERE DE LA JUSTICE  
COUR D'APPEL D'ORLEANS

DECISION DU 1<sup>er</sup> juin 2022 PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE

Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans, le Procureur Général  
près ladite Cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi  
organique N° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de  
l'Etat,

Vu le décret N° 2007 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu la convention de délégation de gestion entre la Cour d'Appel d'Orléans et la Cour d'Appel de Bourges  
en date du 10 décembre 2010,

Vu le décret du 14 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DRACK aux fonctions de premier  
président de la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu le décret du 05 août 2021 portant nomination de Monsieur Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE aux  
fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1<sup>er</sup>  
septembre 2021,

ARRETENT :

Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe I de la  
présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes  
exécutées par le pôle Chorus hébergé au SAR de la Cour d'Appel d'Orléans. Cette délégation de  
signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation  
de gestion visée supra au profit de la cour d'Appel de Bourges.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les  
décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 .

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables  
assignataires de la dépense de la Cour d'Appel d'Orléans hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 :

Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans et le Procureur Général près ladite Cour sont  
chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la

Cour et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Loiret, du Loir et Cher, d'Indre et Loire, du Cher, de l'Indre et de la Nièvre.

Fait à Orléans, le 19 mai 2022

Le Procureur Général

Le premier président

Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE

Thierry DRACK

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel d’Orléans pour signer  
Les actes d’ordonnancement secondaires dans Chorus pour les programmes 101 et 166 :

NOM PRÉNOM	CORPS/ GRADE	FONCTIONS	ACTES	SPECIMEN DE SIGNATURE
Sébastien GUIOT	Directeur Délégué À l'administration régionale De la justice	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Gestionnaire contrôleur Chorus DT (GC)	<u>CHORUS</u> Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande <u>CHORUS DT</u> <input type="checkbox"/> Validation d'un EF <input type="checkbox"/> Demande de révision d'un EF <input type="checkbox"/> Modification de certains champs de l'EF (code projet, axes ministériel) <input type="checkbox"/> Consultation du reporting sur les documents de son périmètre (EF)	
Franck IBANEZ	Responsable de la gestion budgétaire (DSGJ)	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Gestionnaire contrôleur Chorus DT (GC)	<u>CHORUS</u> Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande <u>CHORUS DT</u> <input type="checkbox"/> Validation d'un EF <input type="checkbox"/> Demande de révision d'un EF <input type="checkbox"/> Modification de certains champs de l'EF (code projet, axes ministériel) <input type="checkbox"/> Consultation du reporting sur les documents de son périmètre (EF)	
Armelle CHARBONNEAU	Responsable de la gestion budgétaire (DSGJ)	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Gestionnaire contrôleur Chorus DT (GC)	<u>CHORUS</u> Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande <u>CHORUS DT</u> <input type="checkbox"/> Validation d'un EF <input type="checkbox"/> Demande de révision d'un EF <input type="checkbox"/> Modification de certains champs de l'EF (code projet, axes ministériel) <input type="checkbox"/> Consultation du reporting sur les documents de son périmètre (EF)	
Elsa POINTEREAU	Responsable de la formation (DSGJ)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Tout acte de validation dans Chorus -Signature de bons de commande	

Anne MANGOLD	Responsable de la formation adjoint (Secrétaire administratif)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Tout acte de validation dans Chorus -Signature de bons de commande	
Alison ROBIN	Valideur (Secrétaire administratif)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Validation des engagements juridiques et des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes. -Signature des bons de commande	
Christelle MIGNAN	Valideur- Adjoint au chef de pôle (Adjoint administratif)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Validation des engagements juridiques et des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes. -Signature des bons de commande	
Claudine BLANCHARD	Gestionnaire Chorus DT (Secrétaire administratif)	Service gestionnaire Chorus DT (SG)	<input type="checkbox"/> Validation/annulation d'un OM <input type="checkbox"/> Modification de certains champs de l'OM dont certains référentiel Chorus (enveloppe de moyen, centre de coût, axe ministériel) <input type="checkbox"/> Ajustement des frais prévisionnels saisis <input type="checkbox"/> Demande de révision de l'OM <input type="checkbox"/> Consultation du reporting sur les documents de son périmètre (OM)	
Anne BOSTAETTER	Gestionnaire Chorus DT (Adjoint administratif)	Service gestionnaire Chorus DT (SG)	<input type="checkbox"/> Validation/annulation d'un OM <input type="checkbox"/> Modification de certains champs de l'OM dont certains référentiel Chorus (enveloppe de moyen, centre de coût, axe ministériel) <input type="checkbox"/> Ajustement des frais prévisionnels saisis <input type="checkbox"/> Demande de révision de l'OM <input type="checkbox"/> Consultation du reporting sur les documents de son périmètre (OM)	

Sous-Préfecture de Vierzon

18-2022-05-19-00006

décision du 1er juin 2021 portant délégation de  
signature

MINISTERE DE LA JUSTICE  
COUR D'APPEL D'ORLEANS

DECISION DU 1<sup>er</sup> juin 2022 PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE

Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans, le Procureur Général  
près ladite Cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi  
organique N° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de  
l'Etat,

Vu le décret N° 2007 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu la convention de délégation de gestion entre la Cour d'Appel d'Orléans et la Cour d'Appel de Bourges  
en date du 10 décembre 2010,

Vu le décret du 14 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DRACK aux fonctions de premier  
président de la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu le décret du 05 août 2021 portant nomination de Monsieur Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE aux  
fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1<sup>er</sup>  
septembre 2021,

ARRESENT :

Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe I de la  
présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes  
exécutées par le pôle Chorus hébergé au SAR de la Cour d'Appel d'Orléans. Cette délégation de  
signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation  
de gestion visée supra au profit de la cour d'Appel de Bourges.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les  
décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 .

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables  
assignataires de la dépense de la Cour d'Appel d'Orléans hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 :

Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans et le Procureur Général près ladite Cour sont  
chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la

Cour et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Loiret, du Loir et Cher, d'Indre et Loire, du Cher, de l'Indre et de la Nièvre.

Fait à Orléans, le 19 mai 2022

Le Procureur Général

Le premier président

Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE

Thierry DRACK

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel d’Orléans pour signer  
Les actes d’ordonnancement secondaires dans Chorus pour les programmes 101 et 166 :

NOM PRÉNOM	CORPS/ GRADE	FONCTIONS	ACTES	SPECIMEN DE SIGNATURE
Sébastien GUIOT	Directeur Délégué À l'administration régionale De la justice	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Gestionnaire contrôleur Chorus DT (GC)	<u>CHORUS</u> Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande <u>CHORUS DT</u> <input type="checkbox"/> Validation d'un EF <input type="checkbox"/> Demande de révision d'un EF <input type="checkbox"/> Modification de certains champs de l'EF (code projet, axes ministériel) <input type="checkbox"/> Consultation du reporting sur les documents de son périmètre (EF)	
Franck IBANEZ	Responsable de la gestion budgétaire (DSGJ)	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Gestionnaire contrôleur Chorus DT (GC)	<u>CHORUS</u> Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande <u>CHORUS DT</u> <input type="checkbox"/> Validation d'un EF <input type="checkbox"/> Demande de révision d'un EF <input type="checkbox"/> Modification de certains champs de l'EF (code projet, axes ministériel) <input type="checkbox"/> Consultation du reporting sur les documents de son périmètre (EF)	
Armelle CHARBONNEAU	Responsable de la gestion budgétaire (DSGJ)	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Gestionnaire contrôleur Chorus DT (GC)	<u>CHORUS</u> Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande <u>CHORUS DT</u> <input type="checkbox"/> Validation d'un EF <input type="checkbox"/> Demande de révision d'un EF <input type="checkbox"/> Modification de certains champs de l'EF (code projet, axes ministériel) <input type="checkbox"/> Consultation du reporting sur les documents de son périmètre (EF)	
Elsa POINTEREAU	Responsable de la formation (DSGJ)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Tout acte de validation dans Chorus -Signature de bons de commande	

Anne MANGOLD	Responsable de la formation adjoint (Secrétaire administratif)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Tout acte de validation dans Chorus -Signature de bons de commande	
Alison ROBIN	Valideur (Secrétaire administratif)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Validation des engagements juridiques et des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes. -Signature des bons de commande	
Christelle MIGNAN	Valideur- Adjoint au chef de pôle (Adjoint administratif)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Validation des engagements juridiques et des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes. -Signature des bons de commande	
Claudine BLANCHARD	Gestionnaire Chorus DT (Secrétaire administratif)	Service gestionnaire Chorus DT (SG)	<input type="checkbox"/> Validation/annulation d'un OM <input type="checkbox"/> Modification de certains champs de l'OM dont certains référentiel Chorus (enveloppe de moyen, centre de coût, axe ministériel) <input type="checkbox"/> Ajustement des frais prévisionnels saisis <input type="checkbox"/> Demande de révision de l'OM <input type="checkbox"/> Consultation du reporting sur les documents de son périmètre (OM)	
Anne BOSTAETTER	Gestionnaire Chorus DT (Adjoint administratif)	Service gestionnaire Chorus DT (SG)	<input type="checkbox"/> Validation/annulation d'un OM <input type="checkbox"/> Modification de certains champs de l'OM dont certains référentiel Chorus (enveloppe de moyen, centre de coût, axe ministériel) <input type="checkbox"/> Ajustement des frais prévisionnels saisis <input type="checkbox"/> Demande de révision de l'OM <input type="checkbox"/> Consultation du reporting sur les documents de son périmètre (OM)	

Sous-Préfecture de Vierzon

18-2022-05-19-00007

décision portant délégation d'ordonnancement  
secondaire

**MINISTERE DE LA JUSTICE  
COUR D'APPEL D'ORLEANS**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**LE PREMIER PRÉSIDENT  
DE LA COUR D'APPEL D'ORLEANS**

**Et**

**LE PROCUREUR GENERAL PRÈS LADITE COUR**

Vu les articles R312-65 et D312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu le décret du 14 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DRACK aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2021.

Vu le décret du 5 août 2021 portant nomination de Monsieur Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1er septembre 2021.

**DECIDENT :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et recettes des juridictions de la cour d'appel est donnée à Monsieur Sébastien GUIOT, Directeur des Services de Greffe Judiciaires, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire de la Cour d'Appel d'Orléans

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien GUIOT, délégation est donnée :

- Dans les mêmes conditions à Monsieur Franck IBANEZ, Directeur Principal des Services de Greffe, Responsable de la Gestion Budgétaire, Madame Armelle CHARBONNEAU, Directrice des Services de greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion Budgétaire, à Madame Elsa POINTEREAU, Directrice des Services de greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion de la Formation, et à Monsieur Guillaume GOIZET, Directeur des Services de Greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion Informatique ;
- Dans la limite des opérations relevant du titre 2 (programme 166) à Madame Laëtitia GUILLAUMOT, Directrice des Services de Greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines,

**Article 3 :**

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignées ci-dessous, diffusée aux présidents des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel et aux procureurs de la République près lesdits tribunaux, aux directeurs de greffe et chefs de greffe du ressort, aux présidents des tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes du ressort, transmise au directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la région Bourgogne et publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort.

Fait à Orléans, le 19 mai 2022

Le Procureur Général

Le Premier Président

Denis CHAUSSERIE-LAPREE

Thierry DRACK

Spécimen de signatures des délégataires :

Sébastien GUIOT	Franck IBANEZ	Armelle CHARBONNEAU	Elsa POINTEREAU	Guillaume GOIZET	Laëtitia GUILLAUMOT
-----------------	---------------	------------------------	-----------------	------------------	------------------------